



Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Résumé
au
Moni
bel.***14016938***

TRIBUNAL DE COMMERCE

07 JAN. 2014NIVELLES
Greffe

N° d'entreprise : 0431.440.954

Dénomination

(en entier) : **Lambroeyk Production**

(en abrégé) :

Forme juridique : société anonyme

Siège : boulevard des Arbalétriers 68 1400 Nivelles

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Augmentation de capital

D'un acte reçu par le notaire Jean-Paul Mignon, à titre, le 24 décembre 2013, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SA Lambroeyk Production a adopté les résolutions suivantes:

1-Première résolution – Constat de la distribution de dividendes

L'assemblée rappelle la décision prise le 11 décembre 2013 de distribuer un dividende brut de 323.000,00 € à prélever sur les réserves disponibles dans le respect des dispositions de l'article 537, CIR 92, tel qu'inséré par l'art. 6, LP 28.6.2013 et de la Circulaire n° Ci.RH 233/629.295 (AAFisc. 35/2013) dd. 01.10.2013.

L'assemblée constate que ces bénéfices reportés ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 12 juin 2012 et se trouvent inscrits au bilan clôturé au 31 décembre 2011.

L'assemblée constate que le paiement des dividendes a été effectué à chaque associé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2-Deuxième résolution – Augmentation de capital par apport en espèces**1° Augmentation de capital**

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de deux cent nonante mille sept cents euros (290.700,00 €) pour le porter de trois cent mille euros (300.000,00 €) à cinq cent nonante mille sept cents euros (590.700,00 €) par la création de 473 actions nouvelles, sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, sauf qu'elles ne participeront aux résultats de la société qu'à partir du prochain exercice social.

Ces actions nouvelles seront immédiatement souscrites en espèces, au prix de 614,59 euros chacune et entièrement libérées à la souscription.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2° Souscription et libération

Et à l'instant, interviennent tous les associés de la société, repris dans la liste de présence ci-annexée, savoir Monsieur Olivier Castiaux, Madame Françoise Verhaegen et Messieurs Pierre Estienne et Christophe Leroy, représentés comme dit est.

Lesquels, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclarent avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société.

Ils déclarent ensuite souscrire les 473 actions nouvelles en espèces, au prix de 614,59 euros chacune, proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs actions, comme suit :

-Monsieur Olivier Castiaux, à concurrence de 266.475,00 euros, soit pour quatre cent trente-trois actions :433-

-Monsieur Pierre Estienne, à concurrence de 4.845,00 euros, soit huit actions: 8-

-Madame Françoise Verhaegen, à concurrence de 9.690,00 euros, soit seize actions: 16-

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

-Monsieur Christophe Leroy, à concurrence de 9.690,00 euros, soit seize actions:

16.

Ensemble : à concurrence de deux cent nonante mille sept cents euros, soit pour quatre cent septante-trois actions: 473-

Les souscripteurs déclarent, et tous les membres de l'assemblée reconnaissent, que chacune des actions ainsi souscrites est entièrement libérée par un versement en espèces qu'ils ont effectué au compte numéro BE83 7320 3160 8715 ouvert au nom de la société auprès de CBC Banque, de sorte que la société a dès à présent de ce chef à sa disposition une somme de deux cent nonante mille sept cents euros (290.700,00€) euros.

Une attestation de l'organisme dépositaire en date du 20 décembre 2013 demeurera ci-annexée.

Les souscripteurs déclarent que les souscriptions proviennent de la distribution de dividendes dans le cadre de l'article 537 CIR 92 telle que décidée par l'assemblée générale extraordinaire en date du 11 décembre 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3° Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital

Tous les membres de l'assemblée requièrent le notaire soussigné de constater que l'augmentation de capital est intégralement souscrite, que chaque action nouvelle est entièrement libérée et que le capital est ainsi effectivement porté à 590.700,0000 euros, entièrement libéré et représenté par 1.673 actions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4° Modification de l'article 5 des statuts

Suite aux décisions intervenues, l'assemblée décide d'adapter l'article 5 des statuts et de remplacer celui-ci par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à cinq cent nonante mille sept cents euros (EUR 590.700,00). Il est divisé en 1.673 actions sans valeur nominale, représentant chacune un/mille six cent septante-troisième (1/1.673e) de l'avoir social, entièrement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3-Troisième résolution-Adaptation de l'article 8 des statuts

L'assemblée déclare que les titres au porteur ont été convertis de plein droit en titres nominatifs à la date fixée par la loi, que tous les titres au porteur ont été détruits et qu'un registre des actions nominatives été constitué.

En conséquence, l'assemblée décide d'adapter l'article 8 des statuts sur ce point et de remplacer cet article par le texte suivant :

« Tous les titres de la société sont nominatifs. Ils portent un numéro d'ordre.

Il est tenu au siège social un registre pour chaque catégorie de titres nominatifs. Tout titulaire de titres peut prendre connaissance du registre relatif à ses titres.

Leur titulaire peut, à tout moment et à ses frais, demander la conversion de ses titres en titres dématérialisés.

Le titre dématérialisé est représenté par une inscription en compte au nom de son propriétaire ou de son détenteur auprès d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait analytique conforme.

Jean-Paul Mignon, Notaire.

déposés en même temps: expédition de l'acte, statuts coordonnés.